



VILLE D'ESTAIRES

25.04.07 0041VP

2025/ n°44

**DÉCISION DU MAIRE PORTANT ATTRIBUTION
DU MARCHÉ 2025-01****Travaux de construction de l'ensemble skate-park et city-stade**

- Nous, Maire de la Commune d'Estaires (Nord) ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu la délibération n°17/19 du Conseil Municipal du 23 mars 2023 donnant délégation permanente au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;
- Considérant qu'une consultation a été lancée le 22 janvier 2025 selon une procédure adaptée en application de l'article R.2123-1 1° du code de la commande publique pour la création d'un skate-park décomposée comme suit :
 - Prestation de base (skate-park) ;
 - Prestation supplémentaire éventuelle n°1 (city-stade) ;
 - Prestation supplémentaire éventuelle n°2 (mobilier urbain et éclairage) ;
 - Prestation supplémentaire éventuelle n°3 (clôture) ;
 - Prestation supplémentaire éventuelle n°4 (dalles clipsable pour city-stade) ;
- Considérant qu'après analyse des offres, la proposition de la société ID VERDE sise à DUNKERQUE (59640), 806 rue VANCAUWENBERGHE, a été jugée économiquement la plus avantageuse ;

DECIDONS

ARTICLE 1 : d'attribuer le marché de construction d'un skate-park et d'un city-stade à la société ID VERDE sise à DUNKERQUE (59640), 806 rue VANCAUWENBERGHE pour un montant total de 462 945.65 € HT décomposé comme suit :

Prestation de base (skate-park) :	356 138,96 € HT
Prestation supplémentaire éventuelle n°1 (city-stade) :	54 743,93 € HT
Prestation supplémentaire éventuelle n°2 (mobilier urbain et éclairage) :	30 928,97 € HT
Prestation supplémentaire éventuelle n°3 (clôture) :	14 019,54 € HT
Prestation supplémentaire éventuelle n°4 (dalles clipsable pour city-stade) :	7 114,25 € HT

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tout document relatif à cette décision et contrat à conclure avec le prestataire.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

ARTICLE 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera reprise au registre des délibérations du conseil municipal et fera l'objet de mesures de publicités réglementaires et dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Dunkerque.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à ESTAIRES, le 07.04.2025

Le Maire,
Bruno FLEURY

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.